

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 021-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.37

Déposée le: 28.02.2019

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PBD (Frutiger, Oberhofen) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Inciter au remplacement des chauffages au mazout

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les prescriptions cantonales de telle sorte que :

1. le propriétaire immobilier bénéficie d'une subvention d'encouragement de 10 000 francs à titre de subvention minimum pour le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur ou tout autre système de chauffage utilisant les énergies renouvelables ; pour les subventions d'encouragement d'un montant supérieur, le programme d'encouragement cantonal 2019 pour l'efficacité énergétique continue de s'appliquer ;
2. les mêmes subventions d'encouragement énoncées au point 1 s'appliquent pour le remplacement d'installations de production de chaleur par des systèmes de chauffage à bois, à biomasse ou d'autres énergies renouvelables, ou par des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables ;
3. le propriétaire qui remplace son chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout s'acquitte d'une somme de 4000 francs à titre de « contribution environnementale » ;

4. le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ne soit obligatoire que lors du remplacement d'installations de production de chaleur d'une puissance thermique supérieure à 500 kW.

Développement :

Le 10 février 2019, la modification de la loi cantonale sur l'énergie a été refusée avec une majorité de près de 3000 voix. Lors de la campagne, les partisans et les opposants du projet étaient toutefois d'accord sur le fait qu'il fallait réduire les émissions de CO₂, conformément aux prescriptions énoncées dans la stratégie énergétique fédérale. De notre point de vue, en votant « non », les électrices et électeurs se sont privés d'une occasion d'atteindre cet objectif au moyen de directives claires. Pendant la campagne de votation, il a été répété que l'utilisation de combustibles fossiles pouvait être réduite à titre volontaire, et qu'il fallait mettre en place des mesures incitatives, étant donné qu'il est plus coûteux pour un propriétaire de remplacer un chauffage à mazout par une pompe à chaleur. Par cette motion, le PBD entend proposer une mesure concrète. Le programme d'encouragement cantonal pour l'efficacité énergétique prévoit déjà des subventions pour le remplacement de chauffages au mazout par des pompes à chaleur, mais elles sont loin de suffire pour encourager les propriétaires à sauter le pas et accélérer la réalisation des objectifs. Il est nécessaire que le canton de Berne mette des moyens supplémentaires à disposition.

En outre, les subventions pour les raccordements à des réseaux de chaleur à distance, les installations de production de chaleur alimentées en bois/biomasse et les réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables doivent être accrues dans la même mesure que celles pour les pompes à chaleur.

Le PBD préconise en outre que les propriétaires immobiliers qui remplacent leur chauffage au mazout par un autre chauffage au mazout doivent payer la somme de 4000 francs à titre de « compensation environnementale ». Cette dernière mesure devrait davantage faire pencher la balance en faveur des pompes à chaleur. Par ailleurs, le PBD propose de prescrire le CECB uniquement pour le remplacement d'installations de production de chaleur d'une puissance thermique supérieure à 500 kW, car l'idée d'imposer ce certificat à toutes les habitations divise et a déjà été rejetée une fois lors d'une votation.

Motivation de l'urgence : le canton de Berne est chargé de respecter les objectifs prévus pour le climat dans la législation fédérale, c'est pourquoi il est urgent de traiter cette intervention.

Destinataire

- Grand Conseil